



Registre de transparence de l'UE Id. N° : 8900132344-29

3. Réévaluation du TAC de groupe

Le CC EOS note la difficulté de traduire les recommandations du CIEM pour les stocks individuels de raies en TAC combinés pour les raies dans les eaux occidentales septentrionales. Le CC EOS a envisagé un certain nombre d'options de gestion alternatives visant à améliorer la protection d'espèces sensibles tout en permettant l'exploitation durable de stocks abondants.

Le résultat de cette étude est le suivant :

3.1 *Diviser le TAC de groupe en plusieurs TAC d'espèces uniques*

Le CCEOS envisage que cette option n'est pas pratique pour les raisons suivantes:

Elle nécessiterait la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative pour chaque TAC, ce qui nécessiterait des données de capture spécifiques à chaque espèce, ce qui est actuellement limité;

Elle nécessiterait un consensus scientifique sur l'unité de stock exacte par espèce, alors que de nombreuses parties de la zone manquent de données.

3.2 *Introduire des sous-TAC au sein d'un TAC combiné conformément à ce qui a été proposé dans le document officiel de la CE en novembre 2016*

Cette option créerait un sous-TAC pour les stocks dont le statut est faible ou inconnu, limitant ainsi les possibilités de capture des stocks sensibles tout en permettant une augmentation des captures des stocks sains tels que la raie bouclée. Néanmoins, la CE devrait étudier les critères et le choix des espèces pour un sous-TAC avec les scientifiques et l'industrie en tenant compte des points suivants :

Ceci ne réduit pas la mortalité des stocks dont le statut est faible ou inconnu;

Ceci risque de créer des situations limitantes si aucune exemption de survie n'est accordée;

Ceci peut nécessiter la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative pour le sous-TAC.

Cette option peut être associée à l'option 3.4 (voir ci-dessous) et il est possible que ça soit mis en œuvre au niveau national.

3.3 *Diviser le TAC de groupe en familles*

Cette option diviserait le TAC entre les espèces côtières et offshore espèces, sur la base des séparations des genres *Raja* et *Leucoraja*.

Bien qu'il existe des espèces pour lesquelles les données sont limitées au sein des deux genres, ceci pourrait permettre de faire en partie la différence entre les espèces essentiellement commerciales riches en données et les espèces moins commerciales pauvres en données;

Ce type de division de TAC n'empêchera pas une pêche d'être en situation limitante une fois que les élasobranches seront inclus dans l'obligation de débarquement (la *Leucoraja* sont principalement des espèces pour laquelle les données sont limitées

Ceci serait logique d'un point de vue biologique et correspondrait également aux activités des différentes flottes;

Cette division peut nécessiter l'établissement de nouvelles clés de stabilité relative ;
Diviser le TAC collectif en familles peut créer des situations limitantes ;

3.4 Diviser les grandes zones de gestion en zones plus petites et plus logiques

La Manche, la mer d'Irlande, l'ouest de l'Ecosse et 7.b et c, ainsi que la mer Celtique par exemple pourraient être des zones de gestion d'importance biologique.

Ceci permettrait à une gestion régionale ou localisée de mieux gérer les stocks préoccupants et de mieux refléter le statut des principaux stocks commerciaux;

Ceci pourrait mieux refléter les connaissances actuelles relatives aux unités de stock et à la distribution des espèces, et avoir ainsi une meilleure pertinence biologique;

Ceci risque de créer des situations limitantes ;

Cela ne résoudra pas le problème de la protection des stocks dont le statut est faible ou inconnu;

Ceci serait une solution plus pratique applicable pour l'industrie de la pêche;

Il risque de toujours y avoir des problèmes de stabilité relative ;

Ceci peut nécessiter la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative.

3.5 Diviser le TAC fondé sur la famille sur de grandes zones de gestion en plus petites unités de gestion (par genre et plus petites zones de gestion

Cette option combine les options 3.3 et 3.4

Recommandations du CC EOS :

Le CC EOS suggère que la CE mette en place un groupe d'experts pour :

1. évaluer si les options décrites plus haut sont des options de précaution ;
2. pour identifier les options les plus efficaces pour atteindre une durabilité biologique et
3. socio-économique et déterminer les avantages et les inconvénients de chaque option.

Le CC EOS recommande que les zones de gestion soient ajustées afin de correspondre aux zones de pertinence biologique les plus efficaces.

